

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 07 décembre 2022

Date de convocation : 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Bernard LUIS, Patrick MAGNE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent et excusé : Simon LABORDE

Était absent représenté : néant

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : Monsieur Bruno DURIEZ est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022

Décision modificative du budget

Transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » mode de financement

Transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » signature des conventions de mise à disposition du personnel et des locaux

Recensement de la voirie communale

Demande financière de l'école de musique du terroir d'Artagnan pour un projet auprès des écoles primaires du territoire

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance du conseil en date du 02 novembre 2022. Il est adopté.

Décision modificative du budget 2022 DM 2

Les décisions modificatives du budget sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les virements suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant en euros	Article (Chap) - Opération	Montant en euros
2131 (21) - 202111 : Bâtiments publics	-1500.00		
2181 (21) - 2022003 : Instal.géné, agencements	1500.00		
	0.00		

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, accepte les virements proposés ci-dessus.

Transfert « petite enfance, enfance et jeunesse » mode de financement

A compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes d'ARTAGNAN en FEZENSAC exercera la compétence Petite enfance - Enfance - Jeunesse.

Vu la conférence des maires en date du 19/10/2022

Vu l'état des lieux et perspectives des structures existantes présenté le 19/10/2022

Il est demandé aux communes de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac de se prononcer sur le mode de financement.

Madame le Maire fait lecture des trois scénarii proposés, et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, fait le choix du scénario N°1 : l'intégralité du besoin en financement de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » sera prélevée sur les attributions de compensation des communes.

Transfert « petite enfance, enfance et jeunesse » signature des conventions de mise à disposition du personnel et des locaux

Suite au transfert partiel de la compétence Petite Enfance - Enfance - Jeunesse de la Commune vers la Communauté de Communes, il a été convenu de la conservation par la Commune du service municipal dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ce service doit donc être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour lui permettre l'exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée. Dans ce cadre-là, une convention de mise à disposition de services décrivant le dispositif doit être signée avec la Communauté de communes. De plus, une convention relative aux locaux est également à signer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide d'approuver les conventions de mise à disposition de service et de locaux entre la commune de LUPIAC et la Communauté de communes et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Mise à jour du tableau de la voirie communale

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de modification de déclaration en préfecture de longueur de voirie depuis 2005, elle rappelle que la commune doit déclarer chaque année un linéaire de voirie communale au titre de la DGF.

Il est donc nécessaire de remettre à jour le tableau de classement des voies communales et de régulariser le classement de certaines voies, afin d'obtenir des informations fiables concernant la voirie et son linéaire ; le précédent tableau de classement étant obsolète.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve la mise à jour du tableau de classement des voies communales annexé à cette délibération, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Demande financière de l'école de musique du terroir pour un projet auprès des écoles du territoire de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été conviée le 7 novembre 2022 à une réunion organisée par l'EMDA (Ecole de Musique d'Artagnan) pour la présentation du projet musical « Babaka et la cruche sacrée » C'est un projet musical en partenariat avec les écoles de Lupiac, Marambat, Riguepeu et Vic-Fezensac. Il est demandé à chaque commune une participation financière proratisée au nombre d'élève.

Le Conseil Municipal approuve l'idée et s'engage à participer financièrement.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le Maire présente le document du SIEBAG concernant le prix et qualité du service public. Tous les membres du Conseil Municipal l'ont reçu par voie électronique.

Questions diverses

- ✓ Demande d'installation d'un camion pizza sur la place du village à partir de janvier
- ✓ Compte-rendu du conseil d'école

La séance est levée à 20h50

Le Maire

Véronique THEUX LOUIT


Le Secrétaire de séance

Bruno DURIEZ